

Lieu : Cour d'Appel de Nabeul

Date : 19 juin 2018, 11h30-15h15

Accusés et qualité au moment des faits :

Abdelfatteh Adib, Mohamed Gzara, Néji Aydi, Abdelkarim Zammeli, Ahmed Jenhani, Mohamed Kabbous, Karim Nasri, Mohsen Nouredine, Kilani Jazi, Khmaies Ben Massoud, Mohamed ben Youssef, Moumni Bourokaa, Taoufik Lsayek, Chokri Haouari, Mounir Boufayed, Ikbel Jebali, Foued Kraiet, Ezzedine Belkahla, Mustapha Badreddine, Nouredine Kraiem, Ezzedine Jenayeh, Mohamed Ali Ganzoui, Abdallah Kallel, Zine Elabidine Ben Ali, Sadok Sassi, Abdessatar Halleb, Ben Aissa Maneï, Sassi Ounli, Sadok Chaabane, Yadh Ouederni, Fethi Abdennadheur, Mokhtar Fekih, Chadli Boukhris

Parties civiles :

- Famille de Rachid Chammakhi
- Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT)

Résumé des faits :

En 1991, le régime en place a procédé à une grande vague d'arrestations des opposants et notamment ceux qui appartenaient au parti politique Ennahdha, non reconnu à l'époque. Rachid Chammakhi, activiste au sein du parti Ennahdha était alors recherché par les forces de l'ordre. Le 22 octobre 1991 des unités des forces de l'ordre ont fait une descente musclée sans autorisation légale au domicile parental de Rachid Chammakhi à Slimane mais ils ne l'y ont pas trouvé. La nuit du 23-24 octobre, les forces de l'ordre sont revenues au domicile parental et ont emmené avec elles Monia Jouini, l'épouse de Rachid Chammakhi, jusqu'au au poste de Garde nationale de Slimane, où elle a été menacée de viol. Les forces de l'ordre l'ont ensuite forcée à les accompagner dans leur recherche de son époux aux domiciles de ses sœurs, situés dans les villes de Slimane, Mornag et Tunis.

Le 24 octobre au matin, Rachid Chammakhi a été arrêté au domicile de sa sœur Sihem, à Mornag, puis conduit au poste de la Garde nationale de Nabeul. Son nom n'a pas été enregistré dans le registre des personnes gardées à vue et le parquet n'était pas informé de cette arrestation. Il aurait été ensuite violemment torturé entre les 24 et 27 octobre 1991 par plusieurs agents placés sous la direction d'Abdelfatteh Adib, Chef du poste de la Garde Nationale de Nabeul. Plusieurs autres personnes arrêtées au même poste ont été témoins des séances de torture subies par Rachid Chammakhi.

Dans la soirée du 26 octobre, Rachid Chammakhi a été emmené à l'Hôpital Tlatli à Nabeul où il a été enregistré sous un faux nom, 'Khaled Ben Ali'. Il a ensuite été transféré à l'hôpital Maamouri à Nabeul où son décès a été constaté le 27 octobre vers 7h du matin. Le médecin ayant procédé à l'examen du corps de la victime a qualifié, sous la pression, le décès de « mort naturelle ».

Le 28 octobre, les forces de l'ordre ont annoncé à la famille du défunt que ce dernier était décédé des suites d'un arrêt cardiaque, en raison d'une ancienne maladie. Le corps a été rendu à la famille le corps le 29 octobre 1991.

Le Procureur de la République a été informé par les forces de l'ordre du décès de Rachid le 31 octobre 1991. Une enquête a été ouverte mais classée sans suite.

Charges :

- Homicide volontaire
- Torture
- Viol commis avec violence
- Arrestation et détention sans ordre légal

I. Description de l'audience rapportée

Le 21 Septembre 2018 s'est tenue la 2ème audience de l'affaire « Chamekhi » devant la chambre criminelle spécialisée en Justice Transitionnelle de Nabeul. Le dossier a été transmis à la chambre par l'Instance Vérité Dignité (IVD).

Un représentant d'Avocats Sans Frontières (ASF) était présent en qualité d'observateur et a pu accéder à la salle d'audience. [Me Ines Jaïbi]

II. Compte rendu libre du déroulé de l'audience

- Atmosphère générale :

L'audience était publique et l'accès à la salle non spécialement contrôlé, et la présence s'élevait à environ 40 personnes.

Une présence de plusieurs observateurs et représentants de la société civile a été signalée, ainsi que deux des victimes et témoins, et deux des accusés.

- Déroulé de l'audience :

L'examen de l'affaire commença à 10h05, en procédant dans un premier lieu à l'appel des avocats représentant les victimes, constitués lors de l'audience précédente.

D'autres avocats ont fait acte de constitution en représentation des accusés, et ont demandé le report de l'audience afin de préparer leur défense.

Le tribunal, prenant acte de l'absence des accusés, a été repris par un des avocats des victimes :

Ce dernier a soulevé que seulement 8 des 33 assignations supposées avoir été adressées aux accusés par la voie administrative, ont été réellement signifiées.

A ce titre, il a requis du tribunal de confier au ministère public la charge de veiller à mieux contrôler la procédure de signification, pour en garantir l'efficacité, surtout qu'un nombre des accusés ont un domicile connu, et qu'ils n'avaient pas été convoqués malgré cela.

Le tribunal a ensuite procédé au rappel des faits relatifs aux crimes perpétrés, avant d'appeler deux des accusés à comparaître, en leur qualité de magistrats au moment des faits.

Le premier accusé, Mokhtar Fekih a comparu de sa propre initiative, et a soulevé qu'il n'avait reçu aucune citation à comparaître.

Avant qu'il ne puisse être interrogé, un des avocats est intervenu pour soulever qu'en sa qualité actuelle d'avocat, l'assignation de l'accusé doit répondre à la procédure règlementée par le décret-loi portant organisation de la profession d'avocat, et notamment à un avis préalable du président de section régionale compétente. De ce fait, sa comparution en l'état actuel est contraire aux procédures réglementaires, et entrainera la nullité de la procédure pénale.

Le tribunal a été également informé que la même procédure devra s'appliquer au deuxième accusé, en sa qualité d'avocat (en situation de non exercice), et que tous les actes et procédures contraires à ce qui a été précité sont nuls et de nul effet.

Le tribunal a conclu l'audience à 11h pour procéder à une nouvelle signification des assignations, conformément à la procédure règlementée par le Décret-loi portant organisation de la profession d'avocat.